

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 24 avril 2014,

DECIDE

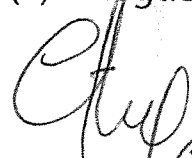
Article 1^{er} .- D'attribuer un prix d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) soit 1 250 € (mille deux cent cinquante euros) par projet au collège de La Marine - Vincenzo sis au n°4, rue de la Marine - 97 480 SAINT-JOSEPH, dans le cadre de la remise des trophées Joseph Hubert et des bourses en soutien aux porteurs de projets de la ville, pour ses projets « Création d'un orchestre en 6ème » et « Les petits Théatreux ».

Article 2 .- Le montant de cette bourse sera porté au crédit du compte bancaire du collège de La Marine – n°00001000429.

Article 3 .- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le 20 MARS 2017
Le Député-Maire

L'élu(e) délégué(e)


Christian LANDRY

